Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_061-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_061 FINANCES LOCALES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ASSOCIATION UNION SPORTIVE GREGORIENNE FOOTBALL - ANNÉE 2026

(Rapporteur : SIMON Didier)

***VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2144-3 ;*

***VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment ses articles 9-1 et 10 ;*

***VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

***VU** la circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

***VU** la délibération n°2026_022 du 13 avril 2026 portant vote des subventions aux associations_tableau n°1.*

***CONSIDÉRANT** la demande de subvention en numéraire, présentée par l'association UNION SPORTIVE GRÉGORIENNE FOOTBALL;*

***CONSIDÉRANT** la mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux et leur valorisation ;*

***CONSIDÉRANT** que le montant annuel des subventions en numéraire et en nature octroyées à l'association UNION SPORTIVE GRÉGORIENNE FOOTBALL, atteint le seuil de 23 000 euros.*

***CONSIDÉRANT** la présentation en Commission Générale du 15 juin 2026.*

Chers collègues,

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_061-DE

Dans une logique de transparence financière et d'amélioration des relations entre les collectivités publiques et les associations, la législation prévoit la conclusion obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens (COM) lorsque le montant annuel d'une subvention atteint le seuil de 22 500 euros.
En outre, lorsque l'association bénéficie d'une mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit, sa valorisation est prise en compte pour le calcul du seuil précité.

La convention annexée à la présente délibération fixe :

- Les objectifs de l'association ;
- Les projets spécifiques de l'association au titre de l'année 2026 ;
- L'objet, le montant, les conditions d'utilisation et de versement des subventions en numéraire ;
  Le montant de subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2026 est de : **22 500 euros,**
- La valorisation en nature, de la mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
  La valorisation de la mise à disposition est fixée à **37 404,61 euros.**
- La transmission de justificatifs imposés par la loi ;
- Les modalités d'évaluation et de contrôle par la collectivité.

Il vous est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens (COM) au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération.

2°/ DE DONNER tous pouvoirs au Maire, ou à son représentant, pour accomplir les formalités y afférentes.

VOTE : UNANIMITE 29 POUR

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian